

Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



19.415 n Iv. pa. Arslan. Donner la parole aux jeunes. Le droit de vote dès 16 ans est un premier pas dans la vie politique active

Rapport de la Commission des institutions politiques du 3 juillet 2020

Réunie le 28 mai 2020, la Commission des institutions politiques du Conseil national a procédé à l'examen préalable de l'initiative parlementaire visée en titre, déposée le 23 mars 2019 par la conseillère nationale Sibel Arslan.

L'initiative vise à introduire le droit de vote pour les Suisses de 16 ans révolus.

Proposition de la commission

La commission propose, par 12 voix contre 12, une abstention et la voix prépondérante du président, de ne pas donner suite à l'initiative.

Une minorité (Funciello, Barrile, Cottier, Glättli, Gredig, Gysin Greta, Kälin, Marra, Masshardt, Moser, Streiff, Wermuth) propose de donner suite à l'initiative.

Rapporteurs : Silberschmidt (d), Marchesi (f/i)

Pour la commission :
Le président

Andreas Glarner

Contenu du rapport

- 1 Texte et développement
- 2 Considérations de la commission



1 Texte et développement

1.1 Texte

La Constitution fédérale est complétée comme suit:

Art. 136

...

Al. 3

Tous les Suisses et toutes les Suissesses ayant 16 ans révolus qui ne sont pas interdits ont le droit de vote.

1.2 Développement

L'engagement politique des jeunes connaît une forte progression avant même l'accès à la majorité, ce dont témoignent aussi bien les discussions publiques sur certains sujets que les activités des parlements des jeunes. La volonté des jeunes de faire entendre leur voix et de participer aux décisions ne peut être ignorée, en particulier lorsqu'il est question de sujets qui impactent durablement leur avenir. L'accroissement constant du nombre des électeurs de plus de 50 ans découlant de l'évolution démographique peut engendrer une distorsion dans la prise de décision politique. Or les jeunes gens ayant une longue espérance de vie, ils doivent avoir leur mot à dire en ce qui concerne leur avenir. Citons par exemple la prévoyance professionnelle, la protection de l'environnement et le changement climatique, la politique énergétique ou encore les orientations stratégiques en matière de politique étrangère. Accorder le droit de vote aux jeunes de 16 et 17 ans leur permettrait de prendre part plus tôt aux processus de décision politiques: ils pourraient participer à l'élection du Conseil national, sans pour autant être éligibles, et aux votations fédérales ainsi que lancer et signer des initiatives populaires et des référendums en matière fédérale.

Accorder le droit de vote aux jeunes à partir de 16 ans est le reflet d'une démocratie moderne et progressiste, ce n'est pas faire œuvre de pionnier. L'Autriche par exemple connaît le droit de vote dès 16 ans depuis une dizaine d'années déjà et les expériences faites sont concluantes, puisqu'il semble que les jeunes de 16 et 17 ans sont plus nombreux à voter que les nouveaux électeurs plus âgés. Le canton de Glaris a adopté le droit de vote dès 16 ans en 2007, ce qui a permis de rajeunir la Landsgemeinde.

2 Considérations de la commission

Par le passé, la Commission des institutions politiques du Conseil national s'est déjà penchée à plusieurs reprises sur l'introduction du droit de vote pour les jeunes de 16 ans, la dernière fois dans le cadre de l'examen de l'initiative parlementaire [17.429](#) n lv. pa. Mazzone. « Introduire les droits politiques dès 16 ans pour renforcer la démocratie ». Cette initiative a été rejetée par le Conseil national le 12 septembre 2017, par 118 contre 64 voix et 5 abstentions.

Des discussions sont actuellement en cours à ce sujet dans différents cantons. La majorité de la commission estime qu'il est préférable d'observer d'abord l'évolution de la situation dans les cantons. Elle ne juge en outre pas judicieux qu'une partie des citoyens ne dispose que du droit de vote (et pas du droit d'éligibilité), ce qui créerait une « deuxième classe » d'électeurs. Elle estime que le droit de vote doit être accordé aux personnes qui ont atteint la majorité civile et sont donc elles-mêmes éligibles. Selon elle, il existe aujourd'hui beaucoup de possibilités pour les jeunes de s'impliquer dans les processus politiques ; les manifestations en faveur du climat, par exemple, ont montré que l'implication des jeunes avait un impact sur le paysage politique et sur les décisions



politiques. La majorité considère que le système actuel est satisfaisant et ne voit donc aucune nécessité de légiférer en la matière.

La minorité, quant à elle, estime que participer aux élections et aux votations directement après la scolarité obligatoire (et les cours d'éducation civique qui y sont dispensés) serait, pour les jeunes, un bon point de départ de leur engagement politique. Selon elle, l'éligibilité pourrait alors leur être octroyée lorsqu'ils atteignent la majorité civique à 18 ans. Elle conclut que la Confédération devrait adopter une approche progressive à cet égard et accorder le droit de vote aux jeunes de 16 ans, car ce sont eux qui devront supporter les conséquences des décisions politiques d'aujourd'hui.